

D 2023 11 09 092

# DÉLIBÉRATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

### 11 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, C. BIOLAY, V. KRYCK, A. NEUSSER, L. JACQUEMET, J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER,

Absents : M. FOURNIER, H. GRANGE,

Absents excusés : Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, J. DAZIN, W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ, M. CHALENDAR, Procurations: W. DELAVENNE à M. LAPTEVA, J. DAZIN à M. GRENIER, M. CHALENDAR à H. GRANGE, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, Y. DUMAS à M. GIRIAT,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

## 2. Finances – Admission de produits irrécouvrables en non-valeur

En application de l'autorisation permanente et générale de poursuites signée le 17 août 2023 autorisant le Comptable de la collectivité à mettre en œuvre les procédures de recouvrement forcé envers les redevables défaillants, le Comptable Public propose à la commune d'Ornex d'admettre en non-valeur la somme de 6,79 euros à imputer en dépense de fonctionnement au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Il est important de noter que les refus d'admission en non-valeur doivent être motivés afin que la Chambre régionale des comptes soit en mesure d'apprécier la validité du motif.

Les crédits étant suffisants au chapitre 65 (la somme sera mandatée sur le compte 6541 au budget 2023),

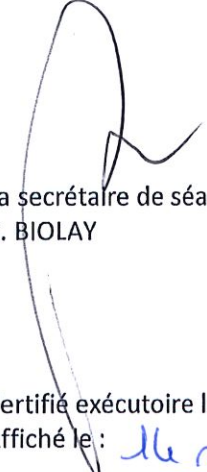
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADMET EN NON-VALEUR** les sommes suivantes :

Nature juridique	Année	Montant présenté en non-valeur	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2022	0,02 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	3,28 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2019	0,09 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2020	1,40 €	Montant inférieur au seuil de poursuite

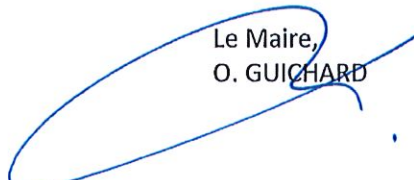
Particulier	2020	2,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
	<b>TOTAL</b>	<b>6,79 €</b>	

- DIT que la somme sera imputée au BP 2023, chapitre 65.



La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Fait à Ornex, le 12 septembre 2023



Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 septembre 2023  
Affiché le : 16 septembre 2023

